

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-7-4

7^{ème} Commission

Commission de la santé, de l'alimentation et du sport

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

SOUTIEN À L'ASSOCIATION STAGES LÉONARD SPECHT

Résumé : Lors du Budget Primitif 2021, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 4 663 600 € au titre du soutien au sport et à la vie associative.

En 2021, les politiques sportives respectives des deux anciens Départements s'appliqueront dans les mêmes conditions qu'en 2020 : dans le Nord Alsace, les dispositifs déployés dans le cadre de la révision des aides adoptée fin 2018 sont mis en œuvre.

Il vous est proposé dans le présent rapport de voter un soutien à l'Association "Stages Léonard SPECHT Football" prévu au B.P. 2021 et de déployer le dispositif à l'échelle de l'Alsace.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 8 500 € en dépenses de fonctionnement correspondant à 25 stages, 2 par territoire et 11 offerts à des jeunes relevant de l'Aide sociale à l'enfance.

Le présent rapport concerne le soutien aux stages de football Léonard SPECHT et vous propose l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour un engagement total de 8 500 € en dépenses de fonctionnement en faveur de l'Association « Stages Léonard SPECHT Football ».

Cette association créée par Léonard SPECHT, défenseur central du Racing Club de Strasbourg durant une décennie (1972-1982). Après avoir fait carrière, chez les Girondins de Bordeaux, il est revenu à Strasbourg pour y boucler sa carrière en 1989. Il entrainera le Racing Club de Strasbourg de 1989 à 1991 et en sera plus tard le Président. De ses 12

saisons passées à la Meinau, on retiendra le titre de champion de France. Aujourd'hui, il se consacre avec sa fille à l'organisation de stages de football pour les jeunes.

L'Association « Stages Léonard SPECHT Football », association, à but non lucratif créée en 1993, organisera, pour la 29^{ème} année consécutive, pendant trois semaines en juillet 2021, ses stages de football.

Ceux-ci, sont réservés à des jeunes âgés de 8 à 16 ans (licenciés ou non) et regroupent chaque semaine 240 enfants, au Séminaire de Jeunes de WALBOURG.

Ces stages visent une progression technique et tactique des jeunes grâce à des entraînements de football complets. Le District d'Alsace de Football apporte un soutien technique dans l'élaboration des séances par le biais des conseillers techniques régionaux et départementaux.

Les journées débutent par un entraînement et un perfectionnement technique individuel. Les jeunes sont répartis en groupes de 12 stagiaires avec un entraîneur diplômé d'Etat.

L'après-midi est plus particulièrement consacrée au travail collectif avec des matchs et des tournois.

Les entraînements et les matchs se font sur place sur les terrains de sport du Séminaire de WALBOURG, dans les communes voisines et sur les terrains de la Ville de HAGUENAU.

Les « Stages Léonard SPECHT Football » permettent aux jeunes de vivre leur passion sportive tout en poursuivant les objectifs spécifiques suivants :

- favoriser l'expression individuelle et collective grâce aux activités proposées ;
- les sécuriser durant la semaine de vie en collectivité ;
- les rendre actifs et responsables tout en respectant les règles de vie commune ;
- leur permettre d'apprécier la spécificité du centre et d'en retraduire l'expérience dans leur vie de tous les jours.

En adéquation avec les objectifs de la politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), l'Association s'engage à sensibiliser les jeunes stagiaires sur différentes thématiques :

- la lutte contre le comportement sédentaire et ses dangers pour la santé ;
- l'encouragement à la pratique sportive ;
- la prévention des conduites à risques (dont le dopage) ;
- la prévention et la lutte contre la violence dans le sport.

Pour soutenir cette action, il est proposé que la CeA prenne en charge en 2021 à l'échelle de l'Alsace, 25 stages, le coût unitaire d'un stage s'élevant à 340 €, à raison de :

- 14 places (soit 2 par territoire¹) seront à gagner via un jeu-concours qui comporte trois questions et sera accessible sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace,
- 11 autres places de stages seront attribuées à des jeunes suivis en action éducative à domicile, au titre de la Protection de l'Enfance.

Les stages que nous finançons se dérouleront du 26 au 31 juillet 2021.

La Commission Santé, Alimentation et Sport réunie le 09 avril 2021 a émis un avis favorable au soutien par la Collectivité européenne d'Alsace de l'Association « Stages

¹ Territoires Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne – Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse, Sud Alsace, Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller

Léonard SPECHT Football » selon les modalités décrites ci-dessus et, a proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 500 € à l'Association « Stages Léonard SPECHT Football ».

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider du principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à l'organisation de stages de football par l'Association « Stages Léonard Specht Football » qui auront lieu du 26 au 31 juillet 2021 (29ème édition) ;
- D'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 8 500 € à l'Association « Stages Léonard Specht Football » pour l'organisation de ces stages de football ;
- D'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association « Stages Léonard Specht », joint en annexe à la présente délibération ;
- De l'attribution des 25 places de stages de football par la Collectivité européenne d'Alsace comme suit :
 - o 14 places (soit 2 par territoire¹) seront à gagner via un jeu-concours qui comporte trois questions et sera accessible sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - o 11 autres places de stages seront attribuées à des jeunes suivis en action éducative à domicile, au titre de la Protection de l'Enfance.
- D'autoriser son Président à signer la convention financière précitée ;
- Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la CeA (article 5b), le versement du soutien financier de la CeA intervient de la façon suivante :
 - o un premier acompte de 4 250 € après la délibération de la commission permanente, au vu de la convention signée ;
 - o le solde au vu des justificatifs et du bilan financier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY